

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DAC 261** Subvention à l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi (8e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 5 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi, située 4, rue Saint-Pétersbourg 75008 Paris pour la réalisation de ses projets.  
2012\_02805, D06947 – 19702

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.